

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET A LA
FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché à procédure adaptée passé en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – VOLUMETRIE ET ENGAGEMENT DE CONSOMMATION.....	3
ARTICLE 3 – PERIMETRE	3
ARTICLE 4 – LIEU DE LIVRAISON DE L’ELECTRICITE	3
ARTICLE 5 – EVOLUTION DU PERIMETRE EN COURS DE MARCHÉ.....	3
5.1 – Rattachement d’un site en cours de marché.....	3
5.2 – Cas des contrats de courte durée (rattachements temporaires).....	4
ARTICLE 6 – FACTURATION.....	4
6.1 – Contenu des factures.....	4
6.2 – Modalités de règlement	5
6.3 – Modalités de facturation.....	5
6.4 – Outils en ligne et dématérialisation des factures.....	5
ARTICLE 7 – OPTIMISATION DES CONTRATS	5
ARTICLE 8 – SERVICES ASSOCIES ET EFFICACITE ENERGETIQUE.....	6
ARTICLE 9 – SUIVI COMMERCIAL.....	6

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison listés par le pouvoir adjudicateur, et à la fourniture de services associés.

ARTICLE 2 – VOLUMETRIE et ENGAGEMENT DE CONSOMMATION

L'acheminement et la fourniture d'électricité relative au présent marché représente un volume total annuel estimé à environ 233 000 KWh.

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

ARTICLE 3 – PERIMETRE

Le périmètre comprend un site au total et est détaillé dans le bordereau de prix. Ce document inclut la liste des points de livraison et leurs caractéristiques principales, à savoir :

- La référence du PDL auprès du gestionnaire de réseau
- L'adresse du PDL
- Le nom de l'établissement (Site)
- Le nom du titulaire du futur contrat
- Le niveau de tension (HTA ou BT>36 kVA)
- Le segment CRE (avec ou sans compteur à la courbe de charge : C1, C2, C3 ou C4)
- Le tarif d'acheminement et sa version tarifaire
- Les puissances souscrites au titre du tarif d'acheminement
- La date de début de fourniture
- Les données de consommation, à minima :
 - o La consommation mensuelle sur 12 mois glissants pour les clients sans compteur à courbe de charge (segments C3 et C4)
 - o La courbe de charge au pas 10 minutes sur 12 mois glissants pour les clients avec compteur à courbe de charge (segments C1 et C2)

ARTICLE 4 – LIEU DE LIVRAISON DE L'ELECTRICITE

Les lieux de livraison de l'électricité sont les points de livraison détaillés dans le bordereau de prix.

ARTICLE 5 – EVOLUTION DU PERIMETRE EN COURS DE MARCHÉ

5.1 Rattachement d'un site en cours de marché

A la demande du pouvoir adjudicateur, un PDL peut être rattaché en cours d'exécution sans que cela ne puisse bouleverser l'économie générale du marché, ni modifier les conditions de son exécution et règlement. Son rattachement s'opère selon les modalités détaillées ci-dessous. Le PDL est rattaché au périmètre des sites objet du marché.

Le titulaire du marché informera le pouvoir adjudicateur sur le jalonnement de sa demande et en cas de renseignements complémentaires nécessaires à la prise en charge de ce PDL.

La demande complète de rattachement doit être adressée au titulaire du marché à minima 31 jours calendaires avant la date d'entrée souhaitée afin que ce dernier procède aux opérations de rattachement auprès du GRD.

Les renseignements devant figurer dans la demande de rattachement d'un PDL adressée au titulaire du marché par le pouvoir adjudicateur sont identiques à ceux listés à l'article 3 pour le recensement des sites du périmètre du présent accord cadre.

Suite à cette demande, le titulaire du marché proposera au pouvoir adjudicateur les conditions financières dans lesquelles ce rattachement pourra s'effectuer. Le rattachement est officialisé par la signature d'un avenant au marché.

5.2 Cas des contrats de courte durée (rattachements temporaires)

A la demande du pouvoir adjudicateur, des PDL du type chantier, foire, cirque ou caravanes, peuvent être temporairement rattachés en cours d'exécution sans que cela ne puisse bouleverser l'économie générale du marché, ni modifier les conditions de son exécution et règlement.

La demande complète de rattachement doit être adressée au titulaire du marché à minima 15 jours ouvrés avant la date de début souhaitée afin que ce dernier procède aux opérations de rattachement auprès du GRD.

Suite à cette demande, le titulaire du marché proposera au pouvoir adjudicateur les conditions financières dans lesquelles ce rattachement temporaire pourra s'effectuer.

Le rattachement est officialisé par la signature d'un avenant au marché. Il donne lieu à la création de contrats temporaires.

ARTICLE 6 – FACTURATION

Les modalités de facturation et de paiement sont conformes aux dispositions prévues ci-dessous.

6.1 - Contenu des factures.

Le titulaire du marché est tenu de dissocier sur ses factures la fourniture d'électricité (en euros HT), l'acheminement qui est reversé sans frais ni marge au GRD selon les barèmes en vigueur du TURPE (en euros HT), les taxes et contributions (CTA, CSPE, TCFE en euros HT) et la TVA.

La facture comprend au minimum les éléments suivants, éventuellement groupés :

- Référence de facture
- Référence du marché
- Référence du contrat support
- Référence du Point de livraison
- Nom et adresse du point de livraison
- Compléments sur l'utilisation du PDL (borne rétractable, fontaine, bâtiment public...)

- Coordonnées complètes du fournisseur (dont numéro de TVA et SIRET)
- Numéro d'appel du dépannage
- Coordonnées des personnes à contacter en cas de questions sur la facture
- Information sur tout changement de taux de taxe ou évolution du TURPE

- Date de la facture
- Période de consommation
- Consommation totale (kWh) et par poste (kWh)
- Anciens et nouveaux index
- Nature de l'index (relevé)
- Date approximative du prochain relevé et de la prochaine facture

- Puissance souscrite par poste (kW)
- Version tarifaire d'acheminement
- Puissance réduite (kW)
- Liste de tous les services optionnels payants relatifs au contrat
- Prestations du GRD (€ HT)
- Puissance maximale atteinte (kW)
- Consommation par période horo-saisonnière éventuelle (kWh)
- Consommation totale (kWh)
- Dépassement par poste (kW quadratique)
- Réactif facturé (kVArh)

- Montant de la prime fixe éventuelle (fourniture) (€ HT)
- Montant de l'énergie active (fourniture) (€ HT)
- Montant de la prime fixe (acheminement) (€ HT)
- Montant de l'énergie active (acheminement) (€ HT)
- Montant du réactif facturé (€ HT)
- Montant des dépassements (€ HT)
- Montant des régularisations éventuelles (€ HT)
- Montant de la composante de comptage (€ HT)
- Assiette, taux et montant pour chaque taxe (€)
- Montant total HT (€ HT)
- Montant de la TVA (€)
- Montant des autres taxes (€ HT)
- Montant Total TTC (€ TTC)

Le candidat fournira un fac-similé de facture dans sa réponse.

Le candidat précisera dans sa réponse le délai sous lequel il s'engage à réaliser les rectifications de factures dans le cas où celles-ci seraient nécessaires.

6.2 – Modalités de règlement

Le paiement se fait par virement par mandat administratif, dans un délai de 30 jours.

En cas de dépassement du délai maximum de paiement, le pouvoir adjudicateur versera au titulaire du marché une indemnité forfaitaire selon les modalités décrites à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

6.3 – Modalités de facturation

Dans le cas de l'émission de la première ou de la dernière facture, le terme fixe est calculé prorata temporis.

La facture est émise tous les mois avant le 10 du mois M pour les consommations du mois M-1 sur la base des index de consommation relevés par le gestionnaire de réseau. Le titulaire n'est pas autorisé à utiliser des index estimés.

6.4 – Outils en ligne et dématérialisation des factures

Le titulaire du marché doit mettre à disposition du pouvoir adjudicateur un accès à un outil en ligne lui permettant de consulter ses factures ainsi que de rééditer les duplicatas.

Le candidat détaillera les autres fonctionnalités éventuelles de cet outil.

Ce service sera facturé selon le prix figurant dans l'acte d'engagement. Si ce service est gratuit, le titulaire indiquera « 0 » dans la case prévue à cet effet dans l'acte d'engagement.

Le titulaire s'engage à travailler avec le pouvoir adjudicateur sur la mise en place d'une dématérialisation des factures.

ARTICLE 7 – OPTIMISATION DES CONTRATS

Le titulaire s'engagera, dans le cadre de son contrat, à proposer chaque année, au cours d'une réunion organisée dans les locaux du pouvoir adjudicateur, les optimisations possibles des tarifs d'acheminement et des puissances souscrites des contrats de l'ensemble des PDL.

ARTICLE 8 – SERVICES ASSOCIES ET EFFICACITE ENERGETIQUE

Le candidat décrira les services adaptés qu'il pourra proposer au pouvoir adjudicateur pour améliorer la sûreté de son alimentation électrique et son efficacité énergétique (éventuellement bonifiée par les aides liées aux Certificats d'Economies d'Energie ou CEE).

ARTICLE 9 – SUIVI COMMERCIAL

Le candidat garantira au pouvoir adjudicateur l'attribution d'un interlocuteur dédié en charge du dossier, avec une ligne directe, ainsi que les coordonnées de son remplaçant prenant le relais en cas d'absence. Cet interlocuteur dédié s'engagera à répondre à toute demande exprimée par mail en moins de 24 heures ouvrées, et par courrier en moins de 8 jours.

Cet interlocuteur dédié assurera un bilan annuel sur l'année passée en s'appuyant sur les feuillets de gestion et les courbes de charge le cas échéant, et laissera un compte-rendu détaillé synthétisant ce bilan. Au cours de la même visite, l'adjudicataire exprimera ses besoins à venir, et le candidat lui fera des propositions dans un délai d'un mois,

De plus, le candidat fournira les coordonnées du service de facturation apte à répondre à toute demande sur une facture.